



28 AVR. 2014

000240

La Croisée des Regards à

La Fondation Calvet

Un espace de  
réalisation du  
volontariat

Mesdames et Messieurs  
**LES EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES  
ET ADMINISTRATEURS.**

Une Maison  
d'Accueil

Saumane de Vaucluse, le 25 avril 2014

Une Association  
agrée  
par le Ministère  
de la Jeunesse  
et des Sports

Mesdames et Messieurs,

Elle accueille :  
des individuels,  
des groupes,  
des formations

L'association d'Éducation Populaire La Croisée des Regards gère depuis 20 ans le Domaine de Mayne les Icards à Saumane de Vaucluse. L'association a signé en 1993 avec la Fondation Calvet un bail emphytéotique de 60 années authentifié aux hypothèques avec un accord « loyers contre travaux » pour les 19 premières années afin de remettre en état ce lieu en ruine et en friche et d'y développer ses activités : culturelles, sociales et environnementales avec répercussions sur la région en terme de partenariat et d'emplois.

Elle produit :  
des actions sociales,  
artistiques,  
environnementales

Aujourd'hui nous sommes face à un litige à résoudre avec vous les administrateurs de La Fondation Calvet suite à différentes actions et péripéties dont les médias ont parlé.

La plus consternante a été l'assignation en référé pour expulser l'association la Croisée des Regards, et la saisie de notre compte par l'intermédiaire du Trésor Public en utilisant votre double casquette : fondation et office public municipal (situation unique et controversée).

Membre Actif de :  
Solidarités Jeunesses,  
Résonances  
la CORAC,  
du Syndicat des  
Propriétaires Forestiers.

Depuis, vous vous êtes désistés ce que nous avons appris par ordonnance du tribunal. Serait-ce la pertinence juridique des conclusions de notre avocat maître F. Bassompierre qui vous aurait obligés à vous repositionner ? Votre silence à notre égard ne nous donne pas les raisons, mais ne fait qu'illustrer votre attitude depuis 2012 alors que nous avons manifesté une volonté de négociation afin d'actualiser le bail par un avenant.

Cet avenant permettrait une reconnaissance de la plus-value apportée par les travaux que de notre côté nous avons chiffrée, en prolongeant la gratuité du loyer d'un nombre d'années à définir ensemble ; d'autre part cet avenant s'adapterait aux contraintes territoriales d'aujourd'hui.

Ce silence paralyse nos actions, et les démarches avec les administrations, ou nos partenaires. Il nous inquiète car récemment, après consultation en préfecture des comptes-rendus de CA de La Fondation Calvet, nous avons découvert avec stupeur que vous envisagiez après notre expulsion de mettre le domaine à la vente. Monsieur Esprit Calvet, docteur humaniste et économiste, avait pourtant bien stipulé dans son testament olographe que vendre des donations en terre était

prohibé.

Des centaines de bénévoles sont venus valoriser un domaine destiné à un large public et maintenant que les infrastructures sont prêtes vous essayez de récupérer le Domaine pour le vendre?

Eux et les associations partenaires vous ont écrit pour témoigner de leur soutien à La Croisée des Regards, de leurs engagements, et de ce que cette association leur a permis de découvrir et d'apprendre.

**Aujourd'hui suite à votre désistement en référé devant le tribunal de grande instance d'Avignon, l'association d'Éducation Populaire La Croisée des Regards demande publiquement à la Fondation Calvet une rencontre prochaine entre personnes de bonne volonté afin retrouver la qualité de communication que nous avons eue pendant au moins 19 ans et autour des propositions concrètes ci après.**

1- Arrêt de la saisie de notre compte si cela n'est pas fait et la restitution des 19 000€ déjà pris.

2 – Un avenant au bail qui acte

- Un montant de loyer adapté à la situation présente.

- A minima 5 à 7 années supplémentaires sans loyer afin de finir les aménagements intérieurs Bt, B et CD, et les aménagements extérieurs qui permettront la réouverture à un large public en lien avec les projets de l'association et de régler les situations liées au PPRIF et aux normes de sécurité.

- Un demi loyer pendant encore au moins 10 à 15 ans pour être adapté au montant total des travaux effectués.

- La possibilité de mener des activités agricoles et pastorales par conventions légales à durée déterminée : 6 ans maximum sans engagement pour la fondation au terme des conventions afin de pérenniser les travaux réguliers de protection incendie.

Nous espérons qu'au cours de votre conseil d'administration du 29 Avril 2014 vous déciderez d'une date pour nous rencontrer et négocier, et que nous retrouverons l'esprit humaniste à l'origine de cette fondation.

Pour tous les membres de La Croisées des Regards.

  
La présidente.  
Madame Jana HUHNS

  
**La Croisée des Regards**  
Association Loi 1901  
DOMAINE DE MAYNE  
Route de la Roque/Pernes  
84800 SAUMANE DE VAUCLUSE  
Tél : 90 66 11 39  
SIRET: 38867586000026 APE : 8531